République Française
Département des Pyrénées-Orientales

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261008-2026-67bis-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'ILLE SUR TET
SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 17/06/2026

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain FABRESSE, Maire.

Étaient présents :, Mmes Mrs PÉGOURIÉ Christiane, STORCH Jacques, GILI Valérie, MESA Michaël, HAUTEFAYE France, MONTANOLA Galdric, VILARDELL Jean-Pierre, TECHENE Catherine, **Adjoints,** Mmes Mrs WATTEAU Jean-Luc, MAIZ Marie-Ange, VILANOVA Philippe, SANCHEZ Dominique, BLANCH Michelle, PEREZ Laure, LISCIO Olivier, CARDON Didier, LABARTHE Agnès, FRANCH Tristan, BOUSCAIL Anne-Marie, SOTO Yannick, AYMERICH Claude, LOPEZ Raphaël, BOUSSELET Angélique, PAGÈS Caroline, Xavier BERAGUAS **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : PULI Emmanuelle (pouvoir à Alain FABRESSE), et MARGALET Alain (pouvoir à PAGÈS Caroline)

Absents excusés : CROUILLES Gaborit Emilie

MONTANOLA Galdric a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026 – 67BIS : INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOGEMENTS D'HABITATION (TVLH) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-67

Le Conseil municipal,

VU le code général des impôts, notamment l'article 1407 bis relatif à la taxe sur la vacance des logements d'habitation ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi de finances pour 2026 qui rationalise la fiscalité des logements vacants en fusionnant les deux taxes actuellement en vigueur (article 108, **Loi n° 2026-103 du 19 février 2026** de finances pour 2026, JORF n° 0043 du 20 février 2026). Sur un amendement introduit au Sénat à l'initiative de plusieurs membres de la mission d'information relative au financement de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), le texte prévoit la création d'une taxe sur la vacance des locaux d'habitation, qui se substituera à deux impositions existantes. Cette réforme, qui entrera en vigueur à compter des impositions établies au titre de 2027, vise à simplifier le cadre juridique et à renforcer l'efficacité des instruments fiscaux destinés à lutter contre la vacance immobilière. Elle s'inscrit également dans un esprit de décentralisation fiscale.

VU le rapport présenté par le maire ;

CONSIDERANT que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation peut être instituée par délibération de la commune, et qu'elle concerne les logements vacants depuis plus de deux ans dans les communes entrant dans le champ d'application prévu par les textes

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Accusé de réception en préfecture
066-216600882-20261008-2026-67bis-DE
Date de télétransmission : 08/10/2026
Date de réception préfecture : 08/10/2026

VOTE, à compter du 1er octobre 2026 (pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2027), une taxe sur la vacance d'habitation sur le territoire de la commune

La présente délibération sera notifiée aux services fiscaux et fera l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par les textes en vigueur.

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 24 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'ILLE-SUR-TET
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Alain FABRESSE